



Arrêté temporaire de travaux n° 23-AT-0876

Portant réglementation du stationnement rue Rossini du 23/10/2023 au 03/11/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant:

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-11

SERVICES TECHNIQUES Direction INFRA -JP/DP

Tel: 01.47.29.50.50 Fax: 01.47.29.48.22 Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise IRDE va procéder à la suppression et la création d'un branchement Enedis rue Rossini,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1: À compter du 23/10/2023 et jusqu'au 03/11/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit à l'avancement des travaux au droit du 9 rue Pierre Larousse sur 2 places de stationnement. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2: Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise IRDE, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par IRDE.

La réfection de l'enrobé sur le trottoir sera repris en pleine largeur.

Article 4: Monsieur Chafik AOUNZOU (IRDE) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 3 octobre 2023

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur chafik AOUNZOU (IRDE) contact@irde.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication